



COMMUNE DE MEYRARGUES

DÉCISION DU MAIRE N°d2025-107FS
en date du 5 novembre 2025

DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE.
AIDE AUX ACQUISITIONS FONCIÈRES ET IMMOBILIÈRES.
ACQUISITION D'UN IMMEUBLE EN CENTRE VILLAGE :
OFFRE DE NOUVEAUX LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ET D'UNE
ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE RÉPONDANT AUX BESOINS LOCAUX.
MODIFICATION

FR/EC/D

Exposé des motifs :

Par décision n°d2025-100FS, le Maire sollicitait un soutien financier dans le cadre d'une acquisition foncière auprès du Département des Bouches-du-Rhône. Les services de cette collectivité ont souhaité que des corrections et modifications soient apportées à ladite décision et au dossier de demande de subvention. La présente fait suite à cette demande.

La commune de Meyrargues est partie à la convention Multisites Habitat n°2 entre la métropole Aix-Marseille-Provence (la Métropole) et l'établissement public foncier PACA (EPF PACA).

Un immeuble, stratégiquement situé au cœur du village, a été mis en vente par son propriétaire.

La commune et la Métropole ont activé le dispositif de la convention Multisites Habitat n°2 pour que ce bien soit acquis par l'EPF. En effet, en lien avec le bailleur social « Famille et Provence », la commune a voulu saisir l'opportunité que soient requalifiés et créés 5 logements locatifs sociaux (LLS) dans une perspective de renforcement de la mixité sociale, tout en confortant l'activité commerciale de proximité et de service de santé dans les surfaces dédiées.

Les surfaces permettant la réalisation de ce programme - les 5 LLS ainsi que les parties communes - seront cédés, à terme, au bailleur social.

En revanche, la commune conservera, pour elle-même, les surfaces et locaux actuellement laissés vacants par un ancien ruraliste et ceux occupés par deux podologues. L'objectif est de maintenir le service de santé et développer l'activité commerciale de proximité, sans nuire à la concurrence et faire face à la défaillance de l'initiative privée.

L'EPF s'est rendu propriétaire du bien le 5 décembre 2024.

Le bien se trouve sur la parcelle cadastrée section BA numéro 190, en zone UAb au Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Par délibération du 10 juillet 2025, le conseil municipal de Meyrargues a autorisé le Maire à signer avec l'EPF PACA l'acte d'acquisition du bien au prix conventionnel, calculé selon les modalités de portage, à hauteur de :

484 235,60 € HT

(soit 489 882,72 € TTC TVA sur marge de 5 647,12 € comprise).

En fonction de ce coût d'opération l'objet de la présente demande vise solliciter, auprès du département des Bouches-du-Rhône, un financement à hauteur de **60%**, correspondant ainsi à :

290 541,36 € HT.

Visas :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° D2020-24AG du 25 juin 2020 et notamment son 25° ;

Vu la décision n°d2025-100FS du 24 septembre 2025.

Le Maire décide :

Article 1 :

L'aide du Département des Bouches-du-Rhône est sollicitée pour l'attribution d'une subvention à hauteur de :

290 541,36 € HT

pour l'opération ci-avant décrite.

Article 2 :

Le plan de financement est tel que ci-après :

Acquisition à l'EPF en HT	Financeurs	Taux	Montants HT
484 235,60 €	Département 13	60%	290 541,36 €
	Commune	40%	193 694,24 €
	Total financements	100%	484 235,60 €

REÇU EN PREFECTURE
le 05/11/2025

Application agréée E-legalite.com

Article 3 :

La présente décision abroge celle susvisée et s'y substitue.

Article 4 : Recours – modalités de publication et d'exécution.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

Le directeur général des services de la ville et le receveur municipal du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de légalité.

Le Maire de Meyrargues,

Fabrice Poussardin.

